

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-9-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT SOUTIEN AUX GYMNASES DESSERVANT LES COLLEGES**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la stratégie de réussite éducative

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-9-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur du Sport en 2020,

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 9 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du dispositif de soutien en faveur de la construction ou la rénovation des gymnases mis à disposition des collèges et retient pour la construction d'un nouveau gymnase destiné à desservir un collège :
  - o une dépense subventionnable plafonnée à 3 M€ HT ;
  - o un taux de subvention de 40 %, avec un plafond de 1,2 M€ ;
- Approuve en conséquence le dispositif de soutien en faveur de la construction ou la rénovation des gymnases mis à disposition des collèges ainsi modifié conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité